



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 12 mai 2021 s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 10 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, GARCIA Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 BRENAC Elisabeth (excusée), FUMET Frédéric, RAJOL Julie, VALLET Francis (excusé)

Procurations : 1 ASSIE Alexandra à PUECH Michel

Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Objet : Création d'un marché hebdomadaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la municipalité de créer un marché hebdomadaire afin de valoriser les producteurs et artisans locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation du village, et constituera un nouveau service par les administrés tout en attirant des personnes venant des communes des alentours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce marché aura lieu les jeudis soir dès 18h sur le Place de la Fontaine, à compter du 20 mai 2021.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un marché les jeudis soir à compter du 20 mai 2021.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation du marché et pour signer tout acte et document y relatifs.

Objet : Vente de bois coupés issus d'une éclaircie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle de résineux au-dessus du stade de football d'une superficie 1.6 ha doit être éclaircie avec un prélèvement d'une ligne sur cinq.

Sur les trois entreprises contactées, deux ont fait une offre : OCCITARN BOIS et COSYLVA.

Monsieur propose de retenir l'entreprise la mieux-disante : OCCITARN BOIS qui propose les tarifs suivants :

- Billons : 40€/m³, diamètre supérieur à 14 cm
- Triburation : 5€/tonne.

Les bois coupés par l'entreprise seront stockés sur place et le cubage se fera avant enlèvement en présence d'un représentant de la commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de vendre le bois coupé à l'entreprise OCCITARN BOIS aux tarifs annoncés ci-dessus.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document relatifs à cette vente de bois.

**Objet : Modification de la délibération n°2021-008 du 15 mars 2021
Création de 2 postes d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer 1 poste d'agent technique polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

A vu des besoins effectifs du service technique et des candidatures réceptionnées, M. le Maire propose de modifier la délibération précitée en créant non pas 1 mais 2 postes d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence, dans les mêmes conditions : contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 15 mars en créant 2 postes d'agents techniques polyvalents courant 2021, à compter du moment où le choix du candidat répondant aux critères requis sera arrêté, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et à signer tout document y relatif.

Le Maire
Michael LAURENT
